

CAHIER DES CHARGES LABEL

GLACES ARTISANALES DE FRANCE



LABEL QUALITÉ
Glaces
artisanales
de France



2025



Engagez-vous pour la qualité !



Qu'est-ce que le label « Glaces Artisanales de France » ?

Initié par des travaux avec les membres de la Confédération des Glaciers de France, le label « Glaces Artisanales de France » est le reflet d'un engagement de l'artisan glacier d'offrir au consommateur le meilleur de la glace artisanale, **fabriquée dans les règles de l'art.**

Que permet le label « Glaces Artisanales de France » ?

Le label « Glaces Artisanales de France » confère aux membres qui en respectent le cahier des charges, un droit d'utilisation de la marque collective « Glaces Artisanales de France » déposée par la Confédération des Glaciers de France.

Un objectif partagé par tous

L'objectif du label « Glaces Artisanales de France » est de soutenir et d'accompagner les artisans glaciers fabricants qui sélectionnent les meilleurs ingrédients et qui travaillent dans les règles de l'art. Celui-ci doit les encourager dans leur démarche visant à améliorer constamment la qualité de leurs produits et de leurs services. Ce label, reconnu par le grand public, est un outil qui permet de distinguer immédiatement leur point de vente des établissements concurrents qui ne travailleraient pas de cette manière.

Ce dispositif tend plus généralement à faire



évoluer la profession pour mieux répondre aux exigences croissantes des consommateurs en termes de transparence, de qualité et de sécurité alimentaire.

La candidature pour l'obtention du label est une démarche volontaire de la part des artisans glaciers.

Qui peut demander le label Glaces Artisanales de France ?

La demande d'adhésion est réservée aux membres adhérents à la Confédération des Glaciers de France. La candidature peut être déposée dès la validation de l'adhésion annuelle et l'artisan glacier s'engage à adhérer pendant les deux années suivant l'obtention du label, celui-ci ayant une durée de validité de 3 ans.

L'artisan glacier s'engage par écrit au respect strict des exigences formulées par la Confédération des Glaciers de France.

4 engagements et caractéristiques spécifiques



1

Compétences, expérience et savoir-faire de l'artisan glacier fabricant

- Le professionnel doit être qualifié/diplômé pour la fabrication de la glace (CAP, Brevet de Maîtrise, Titre d'Artisan ou de Maître Artisan, expérience acquise dans le temps...).
 - L'élaboration des produits se fait en France.
 - L'artisan glacier fabrique 100% des glaces, crèmes glacées, sorbets, soft compris, dessert glacé ou tout autre produit glacé, qu'il vend sous sa marque.
 - L'artisan glacier crée régulièrement de nouveaux produits.
 - L'artisan glacier veille à la pérennité du métier grâce à la transmission des savoir-faire en accompagnant ses apprentis/employés.
- Au-delà, il s'engage à former l'ensemble de son personnel veillant à la qualité de ses produits.

2

Qualité des ingrédients

- L'artisan glacier s'engage à utiliser des ingrédients nobles et des matières premières butyriques dans ses fabrications, dont la provenance est majoritairement française.
- L'artisan glacier s'interdit d'utiliser des premix industriels.
- L'artisan glacier ne doit fabriquer que des sorbets « plein fruit ».
- L'artisan glacier valorise autant que possible les circuits courts et les produits locaux/régionaux.
- Si l'artisan glacier utilise des arômes ou préparations aromatisantes pour ses principaux parfums, ils doivent impérativement être d'origine naturelle.
- L'utilisation de pâte aromatique pour la fabrication de parfums enfantins n'est pas disqualifiante sous réserve que la fabrication de la glace soit réalisée par l'artisan glacier.
- Pour réaliser ses recettes, l'artisan glacier sélectionne des matières premières nobles et naturelles et les pèse rigoureusement. La nature de ces matières premières pourra être vérifiée par l'Organisme Certificateur indépendant, lors de ses contrôles.





3

Respect des bonnes pratiques

- L'artisan glacier s'engage à respecter les appellations mentionnées dans le Code des Pratiques Loyales des Glaces Alimentaires et le poids minimum spécifié pour chaque appellation.
- L'artisan glacier s'engage à respecter un process de fabrication conformément aux bonnes pratiques décrites dans le Guide du Glacier.
- L'artisan glacier intègre obligatoirement dans son process de fabrication un temps de maturation de 4 heures minimum.
- Les pratiques de surgélation permettront d'atteindre une température de -18°C à cœur en moins de 4 heures.



4

Sécurité et qualité hygiénique certifiée

- Les produits fabriqués feront obligatoirement l'objet d'analyses bactériologiques tous les ans.
- L'artisan glacier s'engage à informer le consommateur sur la présence de tout ingrédient allergène à déclaration obligatoire.
- L'artisan glacier s'engage à appliquer sur ses produits préemballés un étiquetage conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement celle de la Directive du Règlement UE 1169/2011, dit INCO.
- Un dispositif de traçabilité des matières premières et des produits finis sera idéalement en place.
- L'artisan glacier s'engage à respecter scrupuleusement le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène en glacerie et tient à jour son Plan de Maîtrise Sanitaire.

Les présents critères et conditions doivent être respectés par l'artisan glacier fabricant pour l'ensemble des produits fabriqués, toutes gammes confondues.

Pourquoi ●● s'engager pour le label « Glaces Artisanales de France » ?

Le label « Glaces Artisanales de France » est à la fois :

- Un outil pédagogique qui vous accompagne dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de vos produits et services
- Un outil de promotion de votre entreprise auprès de vos clients

Il vous permet de :

- Faire le point sur votre savoir-faire et vous améliorer
- Valoriser votre engagement dans la qualité
- Fidéliser vos clients ou en attirer de nouveaux
- Vous distinguer dans l'offre du dessert glacé
- Faire partie d'un réseau d'artisans fabricants qui portent haut les couleurs de la glace artisanale française

Toutes autres démarches responsables, en termes d'environnement, de gestion, de management, de communication, de services, de développement répondant aux tendances de consommation... sont bienvenues et apporteront des points supplémentaires à votre candidature.

Retrouvez le réseau des adhérents labellisés « Glaces Artisanales de France » sur le site internet de la Confédération des Glaciers de France :

www.confederationdesglaciersdefrance.fr



Les services



Communication

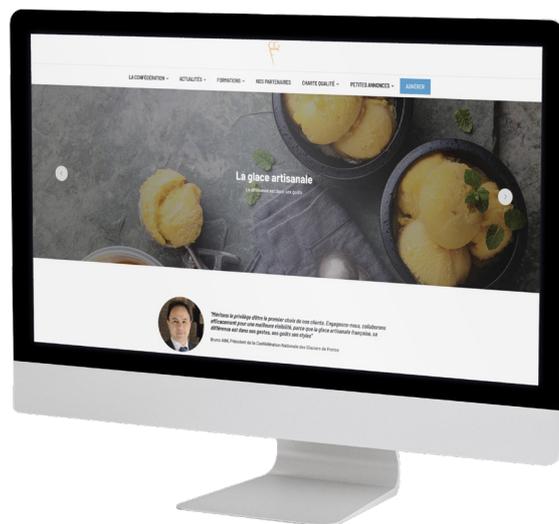
Pendant les 3 ans d'agrément, la Confédération des Glaciers de France mettra à disposition de l'adhérent labellisé 1 kit de communication comprenant notamment :

- 1 certificat de labellisation « Glaces Artisanales de France » (la première année, renouvelable 2 fois en deuxième et troisième année).
- Le visuel de la marque collective « Glaces Artisanales de France » : vitrophanie millésimée.
- 1 fichier numérique du logo millésimé, sa charte graphique et le guide d'utilisation de la marque.
- 1 plan média valorisant le réseau de professionnels agréés : réseaux sociaux, site web et manifestations diverses de la CGF.

Chaque année, le kit est renouvelé pour mettre à jour le millésime de l'année.

Accompagnement et contrôle

- Des conseils d'experts : compte-rendu formalisé des points de vigilance et axes d'amélioration pour progresser.
- Le contrôle du respect du présent cahier des charges par un Organisme Certificateur indépendant au plus tard dans l'année suivant l'obtention du label.



Sessions d'attribution du label : plusieurs commissions annuelles

- La Commission d'Experts s'engage à répondre sous 2 mois, de janvier à avril et de septembre à décembre, pour tout dépôt de candidature au label « Glaces Artisanales de France », dès lors que le dossier est complet et prêt à être instruit.
- Pour les dépôts de mai à août, la commission reprendra les instructions en septembre.



Qui peut adhérer ?



Tout professionnel fabricant des glaces alimentaires qui :

- est adhérent à la Confédération des Glaciers de France
- est inscrit au Registre National des Entreprises (RNE) ayant une activité artisanale relevant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (ex Registre des Métiers - RM)
- justifie de sa qualification professionnelle (CAP, Brevet de Maîtrise, Titre d'Artisan ou de Maître Artisan, ancienneté dans le métier...)
- n'appartient pas à un réseau de franchises ou n'est pas lui-même franchiseur.

L'adhésion au label
est volontaire,
renouvelable
et valable

3 ans



Pour les TPE

Si le candidat professionnel fabricant de glaces alimentaires justifie être une **TPE** (selon la classification INSEE : effectif <10 en équivalent temps-plein permanent et chiffre d'affaires <=2M€), le candidat valide son engagement par une **déclaration sur l'honneur** et s'engage à **déposer un dossier** constitué des pièces justificatives listées ci-après, auprès de la Commission d'Experts de la CGF.

Le dossier de candidature, dont les pièces constitutives seront envoyées par mail, comprend :

- Déclaration sur l'honneur de l'engagement de l'artisan glacier fabricant à respecter les critères du cahier des charges du label « Glaces Artisanales de France ».
- Copie de l'inscription au RNE pour l'année en cours (téléchargeable sur le site de l'INPI : <https://data.inpi.fr/>)
- Copie des résultats d'une analyse bactériologique d'au moins 2 produits glacés datant de moins de 12 mois (4 si possible).
- Justificatif du numéro d'agrément sanitaire ou du numéro dérogatoire à l'agrément sanitaire.
- Copie/photo de l'étiquetage complet de 2 glaces et de 2 sorbets dans le cas de vente de produits glacés pré-emballés.
- Tous documents utiles pour appuyer votre dossier de candidature (derniers investissements, photo du laboratoire, de l'espace de vente, fabrication de gammes spécifiques (bio, végétal, sans gluten...)).

L'adhésion est effective :

- après réception de la déclaration sur l'honneur de l'adhérent relative à ses engagements dans ses pratiques du métier de glacier fabricant
- après réception d'un dossier complet avec tous les justificatifs demandés. Le candidat pourra être contacté pour des demandes de précisions et des compléments d'informations si nécessaire. Si tous les critères du cahier des charges ne sont pas remplis, des actions correctives pourront être demandées.
- après réception de deux règlements (virement ou chèque à l'ordre de la Confédération des Glaciers de France) : 60€ TTC pour les frais de dossier et 250€ TTC pour le contrôle* par l'Organisme Certificateur commandité par la Confédération des Glaciers de France.



Pour les PME

Si le candidat professionnel fabricant de glaces alimentaires œuvre en structure de type **PME** ou dont l'activité majoritaire se fait en **B2B**, le candidat répond à un **questionnaire en ligne**, valide son engagement par une **déclaration sur l'honneur** et s'engage à **déposer un dossier** constitué des pièces justificatives listées ci-après, auprès de la Commission d'Experts de la CGF.

Le dossier de candidature, dont les pièces constitutives seront envoyées par mail, comprend :

- Déclaration sur l'honneur de l'engagement de l'artisan glacier fabricant à respecter les critères du cahier des charges du label « Glaces Artisanales de France ».
- Copie de l'inscription au RNE pour l'année en cours (téléchargeable sur le site de l'INPI : <https://data.inpi.fr/>)
- **Diagramme organisationnel de l'entreprise**, identifiant l'adhérent candidat à la labellisation (rôle et fonction)
- Copie des résultats d'une analyse bactériologique d'au moins 6 produits glacés datant de moins de 12 mois
- Copie d'une analyse bactériologique de l'eau utilisée
- Justificatif du numéro d'agrément sanitaire ou du numéro dérogatoire à l'agrément sanitaire
- Copie/photo de l'étiquetage complet de 2 glaces et de 2 sorbets dans le cas de vente de produits glacés pré-emballés
- Tous documents utiles pour appuyer votre dossier de candidature (derniers investissements, photo du laboratoire, de l'espace de vente, fabrication de gammes spécifiques (bio, végétal, sans gluten...)).

L'adhésion est effective

- après réception du questionnaire et de la déclaration sur l'honneur de l'adhérent relative à ses engagements dans ses pratiques du métier de glacier fabricant
 - après validation du questionnaire de candidature par la Commission d'Experts de la Confédération des Glaciers de France.
 - après réception d'un dossier complet avec tous les justificatifs demandés. Le candidat pourra être contacté pour des demandes de précisions et des compléments d'informations si nécessaire.
- Si tous les critères du cahier des charges ne sont pas remplis, des actions correctives pourront être demandées.
- après réception de deux règlements (virement ou chèque à l'ordre de la Confédération des Glaciers de France) : 60€ TTC pour les frais de dossier et 250€ TTC pour le contrôle* par l'Organisme Certificateur commandité par la Confédération des Glaciers de France.

*Le coût de ce contrôle étant de plus de 500€, la Confédération prend à sa charge le complément. Une facture acquittée vous sera envoyée.

Tarif valable pour l'audit d'un seul site de fabrication et d'un seul point de vente. Pour les entreprises situées en département d'Outre-Mer ou à l'étranger, consultez les services administratifs de la CGF.

Avantage Première adhésion :

Pour les primo-adhérents à la Confédération des Glaciers de France, la 1^{ère} inscription au label « Glaces Artisanales de France » pour une durée de 3 ans, sera minorée à 200€ TTC.

Au cours des trois années de validité du label, les modifications majeures structurelles ou organisationnelles, y compris transmission/vente, doivent être signalées à la Confédération des Glaciers de France et donneront lieu à un réexamen du dossier pour maintenir ou non le label.

Quelles sont les conditions...



Quelles sont les conditions de retrait du label « Glaces Artisanales de France » et des droits d'utilisation de la marque collective « Glaces Artisanales de France » ?

L'adhésion au label « Glaces Artisanales de France » a une durée limitée dans le temps (validité 3 ans).

Le label peut également faire l'objet d'un retrait, pendant sa période de validité, à tout moment par la Confédération des Glaciers de France, si l'une des conditions énoncées pour l'adhésion n'est plus remplie, et/ou si l'un des engagements du glacier n'est plus respecté, et/ou si l'adhésion annuelle à la Confédération des Glaciers de France n'est pas renouvelée, et/ou si l'organisme certificateur relève un écart relatif aux déclarations fournies à l'adhésion.

La mise en demeure sera notifiée par écrit à l'adhérent, qui disposera d'un mois maximum pour mettre en place des actions correctives, et les justifier.

Si la Confédération des Glaciers de France est amenée à retirer le label « Glaces Artisanales de France », aucun remboursement ni indemnisation ne seront effectués.

Le recueil des données

Toutes les informations recueillies dans le cadre de la demande d'adhésion au label « Glaces Artisanales de France » font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Confédération des Glaciers de France. Ces informations sont strictement confidentielles entre les deux parties. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses

informations. Pour exercer ses droits, il suffit de contacter le responsable du service administratif soit par LRAR soit par courriel à l'adresse : claire.abadie@cngf.fr ou monica.tavares@cngf.fr. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur, et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.





**Vous souhaitez des informations complémentaires sur le droit d'utiliser la marque,
contactez nos services administratifs :**

Par email : contact@lemondedudessert.fr

Par téléphone : 01 48 74 72 28